



LES CHÈQUES-VACANCES POUR LES IDEL

Notre statut de travailleur indépendant nous permet depuis 2009 de souscrire aux chèques-vacances. Depuis 2015, il nous est possible de les déduire en frais professionnel.

QUE SONT LES CHÈQUES-VACANCES ?

Géré par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), ce sont des titres de paiement réservés aux vacances ou aux loisirs.

OÙ ET QUAND SONT-ILS UTILISABLES ?

- Restaurants, compagnies aériennes, hôtels, agences de voyage, autoroute, SNCF, parcs, musées, ils sont acceptés dans plus de 200 000 points en France et participent grandement au budget vacances.
- Ils sont valables deux ans en plus de l'année d'émission.

FORMAT PAPIER (CLASSIC) OU FORMAT NUMÉRIQUE (CONNECT) ?

LES CHÈQUES-VACANCES CLASSIC

- Coupures 10 € - 20 € - 25 € - 50 €
- Règlement sur place ou par courrier
- Frais de livraison, 4,50 €

LES CHÈQUES-VACANCES CONNECT

- Compte en ligne, solde en temps réel
- Application mobile de paiement sans contact
- Au centime près dès 20 € d'achat
- Pas de frais de livraison

POURQUOI ACHETER DES CHÈQUES-VACANCES ?

● Parce qu'ils sont exonérés des charges sociales. L'acquisition de chèques-vacances par le chef d'entreprise non salarié est plafonnée à 30 % d'un SMIC mensuel brut par an (article L411-9 du code du tourisme) soit 530 € au 1^{er} janvier 2024 et exonérée de cotisations et contributions sociales prévues par la législation du travail et de la sécurité sociale sauf CSG, CRDS et versement mobilité qui seront récupérés par l'URSSAF suite à vos déclarations.

● Parce qu'ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu (article L411-5 du code du tourisme). Il est possible de déduire jusqu'à 1 766,96 € de son revenu imposable en 2024 (un SMIC mensuel brut).



COMMENT ACHETER DES CHÈQUES-VACANCES ?

Créez votre compte sur le site <https://espace-client.ancv.com/eco/pe/ancv/home.faces>
Puis :

- Renseignez votre mail.
- Confirmez votre mail.
- Renseignez votre numéro de téléphone.
- Renseignez votre SIRET.
- Renseignez votre code postal.
- À la ligne « catégorie », choisissez « employeur droit privé ».
- À la ligne « vous êtes », choisissez « employeur ».
- À la ligne « effectif de structure », choisissez « 1 ».
- à la ligne « type de bénéficiaire », choisissez « non-salariés ».
- Cliquez sur « valider ».

Un mail avec un lien vous permettant de valider votre compte vous est envoyé. Procédez à la validation. Vous serez ensuite renvoyé sur votre espace client ANCV en cours d'ouverture. Vérifiez que les renseignements indiqués soient justes (le code NAF est renseigné par l'ANCV en fonction de votre numéro SIRET) et procédez comme suit :

- À la ligne « catégorie », choisissez « employeur droit privé ».
- À la ligne « vous êtes », choisissez « employeur ».
- À la ligne « type de bénéficiaire », choisissez « non-salariés ».
- À la ligne « catégorie de bénéficiaire », choisissez « administrés ».
- À la ligne « bénéficiaire TNS », cochez la case.
- À la ligne « raison sociale », renseignez votre raison sociale (vos nom-prénom la plupart du temps).
- À la ligne « effectif de la structure », choisissez « 1 ».
- Renseignez vos coordonnées en sélectionnant l'item « gérant » à la ligne « fonction ».
- Choisissez ensuite votre mot de passe.
- Cochez les conditions générales de vente puis validez.

Des frais d'ouverture de compte d'un montant de 80 € sont appliqués.

Les frais de livraison varient en fonction du montant de chèques-vacances commandés. Pour exemple, les frais de port sont de 32,40 € pour 530 € de chèques-vacances. ANCV prélève une commission de 1 % du montant des chèques.

COMMENT DÉDUIRE LES CHÈQUES-VACANCES DE MA DÉCLARATION D'IMPÔTS ?

Montant chèques-vacances	Déduction sur la 2035, ligne 30 "autres frais divers de gestion"	Réintégration sur la 2035, ligne 36 "divers à réintégrer"	Report sur la 2042 CPro	Apport personnel
530 € (30% SMIC mensuel brut)	530€			
1 767 € (SMIC mensuel brut)	1 767 €	1 767 € - 530 € = 1 237 €	- 1 237 €	
2 000 €	1 747€	1 767 €	- 1 237 €	243 €

LES CONSEILS DE CONVERGENCE INFIRMIÈRE

- Des codes de réductions sont régulièrement diffusés sur Internet et permettent de diminuer le montant de la facture.
- Utiliser le montant exonéré de charges sociales, à savoir 530 € pour 2024 est l'option privilégiée par la profession.
- Les conditions de déduction n'étant pas formalisées de manière claire par la législation en vigueur, nous vous conseillons de faire appel à votre comptable ou à votre AGA (Association de Gestion Agréée pour les professions libérales).